

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 6 JUILLET 2020**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
BERGOEND Simon	1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
MARTEL Mireille	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
VINET Philippe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
PERNOLLET Stéphanie	4 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
TRICOU Laurence	Conseillère Municipale	X			
MUGNIER Michel	Conseiller Municipal	à partir du pts 2-9	X		<i>BERGOEND Simon jusqu'au pts 2-8-3</i>
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
BERGOEND Myriam	Conseillère Municipale	X			
DELECHAT Grégory	Conseiller Municipal	X			
ANTHONIOZ Laëtitia	Conseillère Municipale	X			
ANTHONIOZ Isaline	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
MUTILLOD Christophe	Conseiller Municipal	à partir du pts 2-6	X		

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 15

Date de convocation : le 29 Juin 2020

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2/ FINANCES

#### 2-1 DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Exposé :

L'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne M. Simon BERGOEND – Président de Séance.

M. Simon BERGOEND présente les Comptes Administratifs 2019.

#### ***BUDGET PRINCIPAL***

<b>DEPENSES-DE-FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES-DE-FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	2'526'257.89 €	Atténuations de charges	30'191.90 €
Charges de personnel et frais assimilés	1'774'187.95 €	Produits des services et ventes diverses	531'719.97 €
Atténuations de produits	213'911.00 €	Impôts et taxes	6'658'921.10 €
Autres Charges de gestion courante	1'384'597.13 €	Dotations, subventions et participations	728'896.64 €
Charges financières	417'819.28 €	Autres produits de gestion courante	250'905.80 €
Charges exceptionnelles	136'447.11 €	Produits financiers	242'747.35 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	648'144.14 €	Produits exceptionnels	133'178.47 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>7'101'364.50 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>8'576'361.23 €</b>
		<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>1'474'996.73 €</b>
<b>DEPENSES-D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES-D'INVESTISSEMENT</b>	
Remboursement d'emprunts	1'158'893.65 €	Dotations, fonds divers et réserves	739'489.10 €
Immobilisations incorporelles	864.00 €	Subventions d'investissement	11'000.00 €
Immobilisations corporelles (1)	575'443.19 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	502'782.95 €
Immobilisations en cours (2)	97'274.09 €	Fonds Frontaliers	37'013.00 €
Autres immobilisations financières	111'321.76 €	Emprunts	0.00 €
Restitution Taxe d'aménagement	70'269.71 €	Amortissements des immobilisations	648'144.14 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2'014'066.40 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>2'038'754.00 €</b>
<b>Dépenses reste à réaliser</b>	<b>196'873.78 €</b>		
<b>TOTAL-DEPENSES-INVESTISSEMENT</b>	<b>2'210'940.18 €</b>		
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>172'186.18 €</b>		
<b>Excédent Global 2019: 1'302'810.55 €</b>			

#### 2-2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019

**M. Henri ANTHONIOZ – Maire quitte la séance et ne participe pas aux débats ni au vote des comptes administratifs 2019.**

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Simon BERGOEND - Président de séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2019 ;

- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes de l'exercice	+ 8 576 361.23 €	+ 1 435 646.24 €
Dépenses de l'exercice	- 7 101 364.50 €	- 2 014 066.40 €
Résultat affecté (de 2018)	0	+ 502 782.95 €
Résultat reporté (de 2018)		+ 100 324.81 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 474 996.73 €</b>	<b>+ 24 687.60 €</b>
Reste à réaliser : Dépenses	0	- 196 873.78 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
<b>Résultat Global</b>	+ 1 474 996.73 €	- 172 186. €
Résultat Définitif	+ 1 302 810.55 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2019 de la Commune.

### 2-3 AFFECTATION DES RESULTATS

M. Simon BERGOEND expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de la gestion de l'exercice 2019 à reprendre sur l'exercice 2020.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2018 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : Excédent de 1 474 996.73 €
- section d'investissement : Excédent de 24 687.60 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 1 474 996.73 € à l'article 1068 en recettes d'investissement pour financer les investissements 2020 & les restes à réaliser dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/ d'affecter la somme de 1 474 996.73 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2020,

2/ constate que l'excédent d'investissement est reporté sur l'exercice 2020 (cpte R.001).

### 2-4 DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2019 au Budget Principal 2020.

A ce titre, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	1 474 996.73			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			1 474 996.73	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			1 474 996.73	
R- 1068 Excédent de fonctionnement		1 474 996.73		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2020

2-5 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES – ACTIVITES TOURISTIQUES  
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEPENSES-D'EXPLOITATION		RECETTES-D'EXPLOITATION	
Charges à caractère général	746'176.14 €	Vente de produits, prestation de services	113'888.10 €
Autres Charges de gestion courante	1'000'001.27 €	Autres produits de gestion courante	5'287'689.48 €
Charges financières	746'249.86 €	Produits exceptionnels	1'496.15 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	847'608.72 €	Amortissement -subventions d'équipement	4'632.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3'440'035.99 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>5'407'705.73 €</b>
		<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>1'967'669.74 €</b>
DEPENSES-D'INVESTISSEMENT		RECETTES-D'INVESTISSEMENT	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	958'377.03 €	Subvention d'équipement	538'128.90 €
Remboursement d'emprunts	1'507'016.94 €	Affectation du résultat 2018	2'546'939.45 €
Amortissement -subventions d'équipement	4'632.00 €	Amortissements des immobilisations	847'608.72 €
Immobilisations corporelles	8'263.00 €	Emprunts	3'150'000.00 €
Immobilisations en cours (1)	6'861'956.94 €	Financement opérations pour le cpte de tiers (SAGETS)	701'720.27 €
Opérations pour le compte de tiers (SAGETS)	701'720.27 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>10'041'966.18 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>7'784'397.34 €</b>
<b>RESTES-A-REALISER-DEPENSES</b>	<b>925'216.81 €</b>	<b>RESTES-A-REALISER-RECETTES</b>	<b>1'390'000.00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>10'967'182.99 €</b>	<b>TOTAL-DES-RECETTES-D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9'174'397.34 €</b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>1'792'785.65 €</b>		
<b>Excédent Global 2019 : 174'884.09 €</b>			

**PISTE DE LUGE 4 SAISONS**

Mme Gaël DEGOUT demande où en est le projet validé par l'ancien Conseil Municipal. M. l'Adjoint lui indique que le foncier n'est pas acquis à ce jour, et le projet est situé en zone naturelle paysagère avec les incertitudes qui en découlent. Ce projet reste d'actualité et sera prochainement examiné en commission municipale.

2-6 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 REMONTEES MECANIQUES/ACTIVITES TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Simon BERGOEND – Président de Séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif du budget annexe Remontées Mécaniques / Activités Touristiques de l'exercice 2019 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2019 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes de l'exercice	5 407 705.73 €	+ 5 237 457.89 €
Dépenses de l'exercice	3 440 035.99 €	9 083 589.15 €
Résultat affecté 2018		+ 2 546 939.45 €
Résultat reporté 2018	0	- 958 377.03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 967 669.74 €</b>	<b>- 2 257 568.84 €</b>
Reste à réaliser : <b>Dépenses</b>	0	- 925 216.81 €
Reste à réaliser : <b>Recettes</b>	0	+ 1 390 000.00 €
<b>Résultat Global</b>	<b>+ 1 967 669.74 €</b>	<b>- 1 792 785.65 €</b>
<b>Résultat Définitif</b>		
<b>Solde d'Exécution</b>		<b>+ 174 884.09 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques.

2-7 AFFECTATION DU RESULTAT – CA 2019 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES/ACTIVITES TOURISTIQUES

M. Simon BERGOEND expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M43, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2019 à reprendre sur l'exercice 2020

Considérant les résultats du Compte Administratif 2019 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 1 967 669.74. €
- section d'investissement : déficit de 2 257 568.84 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 1 967 669.74 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement permettant de couvrir le déficit d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

De reporter le déficit d'investissement de 2 257 568.84 € au compte 001 ;

Décide d'affecter la somme de 1 967 669.74 € au compte 1068 « autres réserves » en section d'investissement 2020.



## 2-9 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Simon BERGOEND - Président de séance,

Après avoir examiné :

- le Compte Administratif Eau/Assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2019 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes de l'exercice	+2 019 312.61 €	+ 223 847.94 €
Dépenses de l'exercice	-1 584 360.16 €	- 477 636.13 €
Résultat affecté	0	+ 277 839.09 €
Résultat reporté 2018	+ 515 187.51 €	- 253 209.16 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 950 139.96 €</b>	<b>- 229 158.26 €</b>
Reste à réaliser : Dépenses	0	- 7 724.10 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
<b>Résultat Global</b>	<b>+ 950 139.96 €</b>	<b>- 236 882.36 €</b>
<b>Résultat Définitif</b>		
<b>Solde d'Exécution</b>		<b>+ 713 257.60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2019.

## 2-10 AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EAU ASSAINISSEMENT

M. Simon BERGOEND expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2019 à reprendre sur l'exercice 2020

Considérant les résultats du Compte Administratif 2019 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 950 139.96 €
- section d'investissement : déficit de 236 882.36 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 236 882.36 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement reporté et les « restes à réaliser en dépenses »
- le solde correspondant à la somme de 713 257.60 € est maintenu en section d'exploitation sur l'exercice 2020 en excédent R 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'affecter la somme de 236 882.36 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2020,

Décide de reporter la somme de 713 257.60 € en excédent d'exploitation au compte R002 exercice 20.

**2-11 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Affectation des résultats 2019 suite au vote du CA 9

M. le Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2019 au Budget Eau/Assainissement 2020.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
<b>D-023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>236 882.36</b>			
<b>R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent</b>			<b>236 882.36</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>236 882.36</b>		<b>236 882.36</b>	
<b>R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>236 882.36</b>	
<b>R-1068 : Autres réserves</b>				<b>236 882.36</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>236 882.36</b>	<b>236 882.36</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le budget Eau/Assainissement 2019.

**Retour de M. Henri ANTHONIOZ**

M. Henri ANTHONIOZ - Maire en exercice, reprend la présidence de séance.

**2-12 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DRESSES PAR MME CLAUDE ESTER RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019

- Commune
- Budgets Annexe Remontées Mécaniques /Activités Touristiques
- Eau/Assainissement

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, les comptes de gestion 2019 : Commune, Remontées Mécaniques/Activités Touristiques, et Eau/Assainissement, dressés par Madame Claude ESTER - Receveur Communal.

### **Arrivée de M. Christophe MUTILLOD à 19h20**

#### 2-13 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par le produit de la taxe de séjour selon l'article R. 2333-45 du CGCT

#### Affectation 2019 de la taxe de séjour

##### RECETTES

7362 produit de la taxe	449 540.92 €
(progression 15.91% entre 2017 -2018)	
(progression 21.27% entre 2018-2019)	

##### DEPENSES

6574 subvention Office de Tourisme	396 535.92 €
6232 feux d'artifices du 31/12	4 000.00 €
6232 feux d'artifices du 14/07	4 000.00 €
6247 navettes nocturne hiver & transport cabane Père Noël 2019/2020	45 005.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>449 540.92 €</b>

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de l'affectation de la taxe de séjour 2019, conformément à l'article R. 2333-45 du CGCT.

Le Conseil Municipal indique qu'il convient de diffuser largement auprès des hébergeurs et notamment des hôteliers la décision du Conseil Municipal d'exonérer de la taxe de séjour nos hôtes jusqu'au 15 novembre 2020.

#### 2-14 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année, retraçant en dépenses les actions et équipements

financés par le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques selon l'article L. 2333-53 du CGCT :

#### Affectation 2019 de la taxe sur les Remontées Mécaniques

##### RECETTES

7366 produit de la taxe	510 888.32 €
-------------------------	--------------

##### DEPENSES

6574 subvention au club local Ski Compétition	117 000.00 €
61521 débroussaillage des terrains	46 508.88 €
6226 actions en faveur de la protection des zones humides	24 664.48 €
60621 reconquête Pâturage Bouchet	11 983.91 €
6247 transports touristiques saisonniers	310 731.05 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>510 888.32 €</b>

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'affectation de la taxe sur les remontées mécaniques perçue en 2019, conformément à l'article L. 2333-53 du CGCT.

##### 2-15 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Association Les Gets Ski Compétition</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Association Energym</i>	<i>320 €</i>

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 4 720 € à l'article 6574 du budget 2020 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

##### 2-16 BONS ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES / ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE

Les Conseillers Municipaux sont informés que la compétence culture relève de la CCHC et afin de ne pas pénaliser l'association Ecole de Musique des Gets, il avait été convenu par l'ancienne municipalité de transmettre les BACS, à la CCHC qui les réglait à l'association sur les crédits voirie ouverts à la commune des Gets.

A la question de poursuivre ou non, ces modalités de subventionnement de l'Ecole de Musique, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de mettre fin à ce fonctionnement.

##### 2-17 LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

Mme Stéphanie PERNOLLET - Adjointe en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale fait un appel à projets d'équipement numérique des écoles destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Les deux écoles ont déjà bénéficié d'un plan numérique antérieur ; elle présente chacune un nouveau projet visant pour l'Ecole Libre Notre Dame à remplacer des équipements anciens et à

acquérir des tablettes dont le devis présenté s'élève à la somme de 14 000 € TTC. L'Ecole Publique à compléter un équipement informatique plus récent pour un montant de 7 000 € TTC.

La disparité entre les deux écoles pose question, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, émet un avis favorable pour subventionner les deux projets à hauteur de 50% condition indispensable pour bénéficier des aides de l'Etat.

### **Arrivée de M. MUGNIER Michel à 19h40**

#### 2-18 VOTE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UN JEUNE ATHLETE MEDAILLE D'ARGENT AUX JEUX EUROPEENS DE LA JEUNESSE 2020

M. le Maire rappelle la délibération du 26/08/2019 portant sur le partenariat de la Commune avec les jeunes skieurs pour la saison 2020.

Il indique au Conseil Municipal que M. Jules SEGERS - Jeune Athlète aidé par la Commune des Gets, a brillamment remporté une médaille d'argent aux Jeux Européens de la Jeunesse 2020.

Pour récompenser cet athlète qui a obtenu une médaille d'Argent, il propose de lui accorder une prime aux résultats de 1 000 €.

Il soumet cette proposition à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder une prime de 1 000 € à M. Jules SEGERS pour encourager et soutenir cet athlète licencié au Ski Club des Gets ;

Prélève la dépense au compte 6714 du Budget Principal 2020 ;

Donne toute délégation utile au Maire.

### **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### 3-1 ELECTIONS A LA CCHC

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation du Conseil Communautaire le jeudi 09 juillet à 18 heures à Seytroux en séance publique.

Les Conseillers Communautaires élus lors des élections municipales et communautaires en mars 2020 sont MM. et Mmes : Philippe VINET, Mireille MARTEL, Christophe MUTILLOD.

Il sera procédé à l'élection du Président et des Vices Présidents.

#### 3-2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

Approuve le règlement intérieur des séances du Conseil Municipal dont la validité correspond à la durée de la mandature.

#### 3-3 PASS PORTE DU SOLEIL MTB 2020 - CONVENTION AVEC MONT BLANC HELICOPTERE POUR ASSURER LES SECOURS HELIPORTES

M. le Maire informe le Conseil que la Pass'Porte vient d'être annulée ; les mesures des autorités Suisses concernant la gestion des risques liés à la crise sanitaire ne permettent pas d'organiser l'évènement dans de bonnes conditions, entraînant le report de l'évènement à juin 2021.

M. le Maire propose de maintenir la délibération concernant les secours héliportés.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer et d'organiser les services de secours à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> édition de la Pass'Portes du Soleil MTB, les 28, 29 et 30 août 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention à intervenir entre la commune des Gets et Mont Blanc Hélicoptères, HBG France, basée à Annemasse, pour assurer les services de secours à l'occasion de la Pass'Portes du Soleil MTB 2020 ;

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

M. Michel MUGNIER indique que les participants inscrits à la Pass Porte sont nombreux et qu'il y a lieu de ne pas les décevoir d'autant qu'un grand nombre a maintenu pour le moment leur séjour et qu'il semble indispensable de laisser les remontées mécaniques ouvertes les deux premiers week-ends de septembre présentant l'avantage de rallonger la saison d'été et de permettre aux socioprofessionnels de rattraper du chiffre d'affaires.

M. Pierre HOMINAL et M. Grégory DELECHAT sont favorables à cette proposition pour essayer de prolonger la saison d'été.

M. Christophe MUTILLOD indique qu'un forfait est offert par le GIE du PDS à tous les participants et qu'ils pourront en profiter jusqu'à la fin de saison, l'Office de Tourisme devra communiquer sur le sujet.

M. le Maire indique qu'il va demander à la SAGETS de maintenir l'activité VTT sur les deux premiers week-ends de septembre.

Discussion sur la nécessité de maintenir ouvert ou non le lac de baignade sur les week-ends de septembre.

#### ***ANNULATION DE LA COUPE DU MONDE VTT DU 18 AU 20 SEPTEMBRE 2020***

L'Union Cycliste Internationale et la Fédération Française de Cyclisme ont finalement décidé en lien avec la station des Gets, de renoncer à la Coupe du Monde Mountain Bike UCI Mercedes-Benz qui devait se tenir du 18 au 20 septembre 2020 aux Gets.

Un communiqué de presse officiel de l'UCI sera publié très prochainement.

#### ***3-4 COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE***

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale, toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué à postériori par la commission de contrôle.

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables, s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée des membres des listes qui ont obtenu des sièges, soit :

- dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (article L. 19 du code Electoral)
  - de trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
  - de deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau par les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (article R. 7 du Cod Electoral).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne les Conseillers Municipaux dont les noms suivent à la commission de contrôle des listes électorales de la commune :

Première Liste :

- 1- M. Michel MUGNIER
- 2- Mme Stéphanie PERNOLLET
- 3- M. Olivier DUCRETTET

2<sup>ème</sup> Liste :

- 1- M. Pierre HOMINAL
- 2- Mme Gaël DEGOUT

Donne toute délégation utile au Maire.

### 3-5 PROJET DE FERMETURE DE LA MAIRIE LE SAMEDI MATIN A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020

M. le Maire indique que la Mairie a perdu des compétences en termes de formalités administratives : cartes nationales d'identité, passeports, ... formalités sur internet entraînant une baisse de fréquentation et notamment le samedi matin, d'où la proposition de fermer la Mairie le samedi matin. Les horaires d'ouverture du lundi au vendredi sont suffisamment larges pour permettre aux administrés qui le souhaitent de venir pendant la semaine. Les mariages seront bien entendu encore possibles le samedi.

M. Olivier Ducrettet « dit que ça va à l'encontre de ce que l'on veut, soit des établissements ouverts à l'année » sur la commune.

Mme Laetitia ANTHONIOZ souhaiterait qu'un service accueil du public reste ouvert entre saison sur la commune.

Mme TRICOU Laurence rappelle que l'on est dans l'esprit 4 saisons, et qu'effectivement c'est dommage de fermer la Mairie le samedi matin.

M. le Marie précise que l'accueil touristique doit être assuré par l'Office de Tourisme et non la Mairie qui pallie effectivement entre saison à la fermeture de l'office.

Après un tour de table sur la question, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la fermeture de l'accueil de la Mairie le samedi matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

M. Olivier DUCRETTET, M. Christophe MUTILLOD et Mme Gaël DEGOUT déclarent s'abstenir.

#### **4- RESSOURCES HUMAINES**

##### **4-1 CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'Attaché au titre de la promotion interne de l'agent Responsable des Ressources Humaines, il convient de repréciser cet emploi.

L'agent sera chargé de :

- ✚ La gestion du personnel (tous types de statuts : stagiaires, titulaires, non titulaires) :
  - recrutement (profils de poste, publicité, entretiens)
  - nomination
  - avancements grades/échelons
  - régime indemnitaire
  - formation, concours-examens
  - information/accueil des agents.
- ✚ La Paie : salaires, charges, déclarations de fin d'année...
- ✚ La gestion du temps (congrés, heures...)
- ✚ Gestion des absences : maladie, accident...
- ✚ Gestion des dossiers de retraites : QCIR, demandes retraite...
- ✚ Etudes diverses en fonction de l'évolution du statut de la FPT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'emploi de Responsable des Ressources Humaines permanent à temps complet, conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé en catégorie A dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

#### **5- URBANISME/ AFFAIRES FONCIERES**

##### **5-1 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 30 JUIN 2020**

M. le Maire rend compte des travaux de la commission lesquels ne soulèvent pas d'observation.

##### ***LOGEMENTS SOCIAUX REALISES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES IMMOBILIERS***

M. le Maire et M. Philippe VINET – Adjoint, ont rencontré la DDT pour faire remonter les difficultés rencontrées par la commune concernant la livraison des logements sociaux construits dans le cadre de programmes immobiliers supérieurs à 800 m<sup>2</sup> de plancher.

La DDT a confirmé que les promoteurs immobiliers qui en font la demande pourront être agréés opérateur social et acquérir ces logements sociaux en PLS, en lieu et place des opérateurs connus et les gérer ou les donner en gestion pendant 15 ans.

La commune pourra également déposer un dossier pour devenir opérateur social et acquérir des logements en PLS dans la limite de ses besoins.

M. le Marie indique qu'en termes de logements des saisonniers, et logements locatifs sur la commune, leur nombre est suffisant pour satisfaire la demande.

Il manque des offres en accession à la propriété pour permettre aux habitants en HLM de devenir propriétaire. Une opération sur la commune devra être étudiée.

#### 5-2 EMPLACEMENT RESERVE N° 26 LES MARAIS POURRIS / MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LES TERRAINS

Les propriétaires des parcelles de terrains cadastrées section I 2198 pour 1260 m<sup>2</sup>, I 2200 pour 580 m<sup>2</sup>, section I 2206 pour 572m<sup>2</sup>, section I 2196 pour 655 m<sup>2</sup> au lieudit les Marais Pourris situées en emplacement réservé au PLU pour « la création de logements sociaux (à l'intérieure d'une opération mixte : 50% locatifs sociaux et 50% logements pour saisonniers » ont mis la commune en demeure d'acquérir les terrains conformément aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire indique au Conseil qu'il a été prévu de modifier la destination de cet emplacement réservé pour équipement public au PLUIH en « réalisation d'une gare routière et logements ».

La Société VINCI, en accord avec les propriétaires de terrain, a étudié un projet dans ce sens visant à construire pour le compte de la commune une gare routière avec les logements en résidence secondaire en contrepartie de la levée d'ER.

A ce jour, plusieurs difficultés sont à résoudre :

1/ la modification du PLU pour mettre à jour l'intitulé de l'emplacement réservé pour équipement public et ceci, dans le cadre de la révision du PLUIH en cours, dont la compétence relève de la CCHC,

2/ le maintien de l'ER n° 26 sur l'autre partie de l'emplacement pour la réalisation du gare de fret.

M. Christophe MUTILLOD indique qu'il manque des parkings dans la station et que ces terrains sont la dernière opportunité pour en construire à proximité du Centre-Village, et qu'il serait judicieux de se rapprocher du constructeur pour voir comment on pourrait construire des parkings publics.

M. Pierre HOMINAL est également d'avis qu'il faudra proposer des stationnements supplémentaires dans le Centre ou bien faut-il les créer aux entrées ?

M. Simon BERGOEND estime souhaitable de créer du parking en entrées de station pour limiter la présence de véhicules dans le centre-village et réduire les nuisances.

M. Le Maire précise que le règlement du PLUIH devra reprendre les conditions actuelles de l'article 14 du PLU des Gets.

M. Pierre HOMINAL : « il est important d'exiger des parkings pour toute nouvelle construction et en lien avec la destination de celle-ci » c'est quelque chose qui a bien fonctionné aux Gets et qu'il faut poursuivre.

M. Christophe MUTILLOD propose de créer « des sous- zones » au PLUIH comme cela a été fait dans les autres communes.

Pour conclure sur l'emplacement réservé n° 26, le Conseil Municipal décide de solliciter une estimation des terrains par les Domaines.

## **6- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **6-1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

<b>DIA N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
61/2020	Appartement (75.61 <sup>2</sup> ) + Cave + 2 garages 55 Impasse des Olympiades – Le Kilimandjaro Zone Ua - Ub – Ub1	758 000 €
62/2020	Studio + cave + parking 1060 Route de la Turche – Le Bois de Lune Zone Ucc	155 000 €
63/2020	Terrain Les clos Zone Ub	50 000 €
64/2020	Terrain Les clos Zone Ub	50 000 €
65/2020	Parking 70 chemin des Clos Zone Ub	1€ symbolique
66/2020	Terrain Route du Front de Neige Zone Uc	430 000 €
67/2020	Appartement + garage + cave + casier skis 2247/2257 Route des Grandes Alpes – Le Solaret Zone Ua1	75 504 €
68/2020	Appartement + garage + cave + casier skis 2247/2257 Route des Grandes Alpes – Le Solaret Zone Ua1	82 740 €

### **6-2 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE PRESENTES A LA SIGNATURE DU MAIRE**

<b>Opération</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>
1/ Réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Massouderie	Groupement Braissand/Barlet TP	96 509.20 €
2/ Terrassement/Génie Civil Hydraulique/Electromécanique	Uxello Méditerranée – 13595 Aix- Nerfi SARL - Rumilly	120 786.38 €

## **7- QUESTIONS ORALES**

7-1 Mme Gaël DEGOUT demande comment ont été choisis les membres extérieurs des commissions extra-municipales et notamment pour la commission des Pistes/Remontées Mécaniques.

M. le Maire précise que les administrés ont été retenus dans les différents comités consultatifs suivant les règles décidées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin à savoir : un choix possible par candidat et tirage au sort pour les comités dépassant 5 candidatures pour 5 places à pourvoir.

M. Christophe MUTILLOD prend note de la volonté de mettre à l'écart des conseillers municipaux, voyant sa candidature écartée au comité « Domaine skiable et de loisirs » en tant qu'administré de la commune des Gets. M. le Maire rappelle qu'il va de soi qu'un élu ne peut pas déposer sa candidature en tant qu'administré.

7-2 Mme Laurence TRICOU indique son souhait de rejoindre le comité « Vie Associative et Sportive ». Ce comité ayant été complété lors de la séance précédente du Conseil Municipal, il ne peut être procédé à un ajout.

M. Simon BERGOEND précise cependant la volonté de la commune de proposer la création d'un comité des associations dans lequel les élus et les responsables d'associations Gêtoises auraient possibilité de s'investir.

### 7-3 *CHANTIER DU STELLA*

Le déroulement du chantier induit des nuisances importantes pour les riverains, une réorganisation du chantier a été exigée pour améliorer le stationnement des camions, sécuriser le passage des piétons. Les entreprises ont été sommées de nettoyer et rincer la chaussée tous les jours. Les commerçants voisins des travaux sont autorisés à arroser pour limiter la poussière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux  
Vendredi 10 Juillet 2020 à 11h30 pour l'élection des Délégués aux Elections Sénatoriales  
Lundi 3 Août 2020 à 20h30- Salle de la Mairie**

Diffusé le 21 Juillet 2020 et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr).